



11, rue du Morvan  
BP 80 831  
60008 BEAUVAIS

☎ : 03 44 05 02 20  
09 83 30 02 20

☎ : 03 44 02 74 97

courriel : [snu60@snuipp.fr](mailto:snu60@snuipp.fr)

**Pierre Ripart**  
**Secrétaire départemental**

**SNUipp-FSU Oise**

Beauvais, le 6 novembre 2017

**Objet : Situation des titulaires remplaçant-e-s du département de l'Oise**

**Référence : Information relative au poste de remplaçant ZIL (zones d'intervention limitée) – Année 2017-2018**

Monsieur l'inspecteur d'Académie,

A plusieurs reprises le SNUipp-FSU de l'Oise vous a alerté de la situation des enseignant-e-s titulaires remplaçants Zil ou membre de la brigade départementale.

Nous vous avons saisi lors de plusieurs CAPD et en audience départementale, nous avons été surpris du contenu du courrier du 27 septembre 2017 qui ne rappelle pas l'ensemble des éléments réglementaires et qui participe à une forme de dégradation des conditions de travail des personnels Zil. Aussi, nous souhaitons revenir sur un certain nombre de ces points :

### **1. Les missions des Zil**

Il est indiqué que les Zil sont « amenés à remplacer un enseignant en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de maternité, de paternité, en absence temporaire » et « pourvoir provisoirement tout poste vacant ou libéré en cours d'année (...) » sans rappeler les éléments de la circulaire départementale 2017. En effet, un Zil « effectue **prioritairement** sur des congés courts, des remplacements au sein de sa circonscription ».

Pour ce qui est de la zone d'intervention, cela fait maintenant deux ans que vous avez introduit la possibilité d'affecter des Zil sur des circonscriptions limitrophes. Nous rappelons notre opposition à ce dispositif qui ne fait que déplacer un personnel sans résoudre un problème de fond : un déficit en moyen d'emplois de remplaçants dans notre département. Loin donc de pallier ce problème, ce dispositif amène les personnels Zil à intervenir de façon ponctuelle sur une autre circonscription et n'a pas fait la preuve de son utilité. Nous vous demandons donc de bien vouloir revoir votre position et remplacer ce passage.

Qui plus est, les termes employés au travers du courrier du 27 septembre 2017 ne sont pas ceux de la circulaire départementale du mouvement. Vous préférez y indiquer que les Zil peuvent « être appelés à effectuer des suppléances dans une circonscription limitrophe » alors que la circulaire du mouvement les protège davantage en précisant qu'ils peuvent « effectuer exceptionnellement des remplacements dans des circonscriptions voisines en cas de besoin ».

## **2. La gestion administrative par la circonscription**

Il est indiqué que les fiches de paie sont reçues dans l'école du rattachement administratif du Zil. Nous continuons, tout d'abord de dénoncer l'envoi des fiches de paie au sein des écoles pour l'ensemble de nos collègues. Cette gestion des fiches de paie entraîne bon nombre de difficultés, notamment lors des changements d'affectation, des erreurs dans les envois, la non réception des fiches de paie, etc. quand nos collègues ont besoin de ces documents comme justificatif. Pour ce qui est des Zil, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur ce paragraphe et de maintenir un envoi de ces fiches de paie à l'adresse personnelle des titulaires remplaçants qui peuvent se rendre très rarement dans leur école de rattachement.

## **3. Plus précisément les modalités d'affectation des missions de remplacement**

Nous continuons de dénoncer la position adoptée dans le département concernant le mercredi matin.

Tous les enseignant-e-s Zil seraient susceptibles d'effectuer un remplacement cette matinée alors que 82% des communes sont revenues à un rythme de quatre jours pour plus de 70% des écoles. Cette position n'est pas compréhensible. Nous demandons à ce qu'un calibrage des besoins soit effectué pour chaque circonscription en fonction nombre de communes et d'écoles revenues à quatre jours ou restées à quatre jours et demi. Une fois le calibrage réalisé, les enseignant-e-s Zil doivent pouvoir se positionner sur un rythme. Nous dénonçons la flexibilité qu'entraîne votre position et particulièrement les délais d'information.

En effet, vous indiquez que les Zil seront informés au plus tard le mardi à 17h30 « s'ils ne sont pas mobilisés le mercredi matin pour une action de remplacement ». Ces délais ne sont pas respectueux de l'organisation personnelle et familiale des personnels Zil.

De plus vous indiquez que l'information se fait par téléphone, doublée d'un courriel transmis sur la boîte académique du Zil. Nous tenons à rappeler que rien n'oblige les personnels remplaçants à détenir un téléphone portable. Nous attirons votre attention sur le fait que certaines écoles de rattachement de postes de Zil sont sur un rythme à quatre jours.

Pour le SNUipp-FSU, le remplaçant reste assujéti aux horaires de l'école dans laquelle il effectue un remplacement. En effet, lorsqu'un remplaçant effectue un remplacement de plusieurs jours dans une école, il est assujéti aux horaires de cette école. En l'absence de programmation de remplacement, la référence à l'école de rattachement est de mise (Cf article 5 du Décret n°2017-856 du 9 mai 2017). Et le courrier du 27 septembre ne le mentionne pas.

Par exemple, un collègue X est rattaché à une école à quatre jours et demi. Lorsqu'il n'est pas affecté à une mission de remplacement, il est à disposition dans son école, y compris les mercredis.

Autre exemple, un collègue Y est rattaché à une école à quatre jours. En dehors des périodes de remplacement, il est à disposition de l'école de rattachement. Si son remplacement n'a été programmé, il n'a pas à être à disposition de l'administration le mercredi matin, celui-ci est vaqué comme pour les autres collègues de l'école de rattachement.

D'une façon générale, l'article 4 du décret n°2017-856 du 9 mai 2017 dispose que « Les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> assurent l'ensemble du service des personnels qu'ils remplacent ». Sur cette base, un collègue en cours de remplacement sur la semaine dans une école ne travaillant pas le mercredi matin ne peut pas être envoyé dans une autre école pour la seule journée du mercredi. Et le courrier du 27 septembre 2017 ne le mentionne pas.

Loin d'anticiper sur une gestion raisonnée des remplacements du mercredi matin prenant à la fois en compte les Zil et l'intérêt du service, le contenu de ce courrier flexibilise l'organisation du travail de nos collègues Zil. Et nous le dénonçons. Nous vous demandons de revenir sur cette disposition au risque de voir continuer de se dégrader les conditions de travail de nos collègues Zil et une augmentation des demandes de mutation qui déstabilisera les équipes locales et de circonscription.

Concernant la gestion des grèves. Nous vous rappelons notre analyse des textes réglementaires. L'administration n'a le droit de recenser que les non grévistes ; le SNUipp-FSU appelle donc les collègues grévistes à ne pas compléter le tableau de recensement des grévistes. C'est à l'autorité compétente d'établir l'absence de l'agent-e le jour de la grève.

Qui plus est, ce document n'est pas toujours disponible. Nos collègues Zil ne sont pas toujours sur leur école de rattachement ou peuvent être en congé.

Pour ce qui est de la gestion des heures supplémentaires. Il nous paraît tout d'abord incongru de ne pas comptabiliser, dans une semaine exemptée d'une (ou plusieurs) journée de classe (jours fériés, congés maladie, autorisation d'absence), ce temps dans le suivi des heures. En effet, un enseignant pourrait sur une semaine avec un jour férié, travailler 21 heures sur la semaine au lieu de 18 heures. Nous vous demandons de bien vouloir prendre ces éléments en compte dans le calcul des heures de travail effectuées sur ces semaines.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN de l'Oise en nos salutations respectueuses et soyez assuré de notre attachement au service public et laïque d'éducation.

Pierre Ripart,  
Secrétaire départemental  
SNUipp-FSU de l'Oise